

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL030

**Date de convocation** : 24 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS CULTURELLES 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Claude COLIN, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Laurence MOULIN

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la loi n° 2021-875 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville ;

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2023 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 30 65748	Ludo Langues	1 500,00
65 30 65748	Couture passion	2 000,00
65 30 65748	Amicale des modélistes ferroviaires de Corbas	300,00
65 30 65748	La grande gueule	800,00
65 30 65748	Et si on chantait	600,00
65 30 65748	Ensemble vocal aquarelle	1 000,00
65 30 65748	Akunamatata	450,00
65 30 65748	Le Choeurbasien	300,00
65 30 65748	Corbas Pelloch'club	700,00
	<b>S/TOTAL FON. 30</b>	<b>7 650,00</b>

Sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- Ludo Langues : 1 500 € en mai 2023
- Couture passion : 2 000 € en mai 2023
- Amicale des modélistes ferroviaires de Corbas : 300 € en mai 2023
- La grande gueule : 800 € en mai 2023
- Et si on chantait : 600 € en mai 2023
- Ensemble vocal aquarelle : 1 000 € en mai 2023
- Akunamatata : 450 € en mai 2023
- Le Choeurbasien : 300 € en mai 2023
- Corbas Pelloch'club : 700 € en mai 2023

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions seront mandatées en une ou plusieurs fois, selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE\_2023DL030-DE

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,